

Informations actuelles sur la Hamburg SocialCard – informations pour les bénéficiaires de prestations selon la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile (AsylbLG)

Qu'est-ce que la SocialCard ?

La SocialCard est une **carte prépayée Visa** qui fonctionne sans compte enregistré. Elle permet un accès rapide et simple à vos prestations en espèces conformément à la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile. Vous pouvez utiliser le montant dès qu'il a été chargé sur la carte.

La SocialCard n'a pas de limite de crédit. Vous ne pouvez pas effectuer de virements de la SocialCard vers un compte ni mettre en place de mandats de prélèvement SEPA.

Vous pouvez utiliser la SocialCard comme **carte plastique** et avec votre **smartphone**. Pour utiliser la SocialCard sur votre smartphone, vous devez avoir préalablement fourni votre numéro de téléphone portable au Bureau des migrations.

Vous trouverez de plus amples informations sur la SocialCard en général et sur son utilisation sur votre smartphone [ici](#) (site Internet du fournisseur Publk GmbH).

Qui peut recevoir la SocialCard ?

Vous recevrez la SocialCard si vous avez reçu de l'argent pour la première fois au titre de la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile **depuis** le 15 février 2024 et si vous résidez dans un **centre de premier accueil** à Hambourg.

Si vous avez reçu une SocialCard et que vous quittez ultérieurement le centre de premier accueil, vous pouvez conserver la SocialCard et continuer à recevoir l'argent conformément à la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile.

Si vous avez déjà reçu de l'argent au titre de la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile **avant** le 15 février 2024, vous ne recevrez pas de SocialCard, même si vous habitez dans le centre de premier accueil.

Comment la SocialCard est-elle chargée en argent ?

Si vous avez reçu une SocialCard, l'argent sera automatiquement et numériquement chargé sur la SocialCard par le Bureau des migrations.

Vous n'avez **plus** besoin de vous rendre dans une agence ou dans un office d'encaissement pour recharger mensuellement votre SocialCard – ni au Bureau des migrations ni au Bureau de district. Les paiements en espèces ne seront plus effectués, même à l'office d'encaissement du Bureau de district de Wandsbek.

Conformément à la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d’asile, puis-je recevoir l’argent sur un compte ou en espèces plutôt que sur la SocialCard ?

Non. L’argent octroyé au titre de la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d’asile **ne sera** chargé sur la SocialCard **que** si vous avez reçu de l’argent au titre de la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d’asile pour la première fois à Hambourg depuis le 15 février 2024 et que vous avez résidé jusqu’à ce moment dans un centre de premier accueil. L’agence ne transfère alors plus l’argent sur un compte et ne le verse plus en espèces.

Vous pouvez ouvrir votre propre compte dans une banque indépendamment de la SocialCard, par exemple si vous travaillez et recevez des prestations supplémentaires en vertu de la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d’asile. Cependant, vous ne recevrez toujours l’argent que conformément à la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d’asile sur votre SocialCard.

Combien de SocialCards une famille reçoit-elle ?

Toute personne de plus de 18 ans reçoit sa propre SocialCard, y compris les enfants d’une famille qui ont **plus de** 18 ans.

L’argent pour les enfants de **moins de** 18 ans est chargé sur la SocialCard de la mère ou du père. C’est vous qui décidez concernant ce dernier point.

Où puis-je payer avec la SocialCard ?

Vous pouvez payer avec la SocialCard de Hambourg dans les papeteries en Allemagne (par exemple dans les supermarchés et autres magasins ou chez des prestataires de services comme les coiffeurs, la Deutsche Bahn, etc.).

Vous ne pouvez pas utiliser la SocialCard à l’étranger ou sur Internet. Elle ne fonctionne pas non plus pour les transferts d’argent et les services en espèces, l’achat de bons ou les jeux de hasard.

Vous pouvez payer avec la SocialCard partout où les cartes VISA sont acceptées. Repérez le logo VISA en magasin ou demandez !

Puis-je retirer de l’argent avec la SocialCard ?

Chaque adulte (*à partir de* 18 ans) peut retirer 50 € par mois en espèces.

Un montant supplémentaire de 10 € par mois peut être retiré pour chaque mineur (*jusqu’à* 18 ans).

Les espèces peuvent être retirées aux distributeurs automatiques des banques (avec frais) et dans les magasins (gratuitement). Les retraits aux distributeurs automatiques coûtent 2 € **pour chaque** retrait. Vous pouvez découvrir où retirer de l’argent gratuitement [ici](#). Pour effectuer un retrait en magasin, vous devez généralement acheter des marchandises d’une valeur d’au moins 5 à 10 €.

Si vous quittez le centre de premier accueil (et emménagez dans un logement ultérieur ou, exceptionnellement, êtes autorisé à habiter en logement privé), il n’y a pas de limite d’argent comptant tant que votre crédit n’est pas épuisé.

Quels frais puis-je engager en utilisant la SocialCard ?

Le fournisseur de la carte peut encourir les frais suivants :

Quand vous retirez de l’argent liquide :

- Gratuit à condition d'acheter en magasin. Le montant minimum des achats est alors de 5 à 10 €. Vous pouvez découvrir où retirer de l'argent [ici](#).
- 2,00 € **pour chaque** retrait au distributeur automatique.

Quand vous payez en magasin :

- Gratuit **jusqu'à** 20 paiements par mois.
- 0,08 € **par** paiement **à partir du** 21ème paiements dans le mois.

Dans des cas exceptionnels, des frais plus élevés peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- Ordres de paiement contestés : 20,00 € (voir [ici](#) dans les conditions d'utilisation à la page 3 sous « Traitement des ordres de paiement non exécutés ou mal exécutés »).
- Rétrofacturations rejetées : 25,00 €.

Où puis-je savoir combien d'argent il me reste sur la carte (solde) ?

Vous pouvez consulter votre solde créditeur à tout moment via l'application Secupay (plus d'informations à ce sujet [ici](#)) ou **en ligne [Informations pour les utilisateurs de la SocialCard](#)**.

Que se passe-t-il avec la SocialCard si je ne bénéficie plus des prestations AsylbLG ?

Si vous ne recevez plus d'argent au titre de la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile, vous pouvez toujours conserver la carte. Aucun argent ne sera plus chargé sur cette carte.

Veillez utiliser votre crédit restant dès que possible ! Dans le cas contraire, des frais de 1,50 € par mois peuvent s'appliquer.

Vous n'avez pas besoin de restituer votre SocialCard ; vous pouvez la jeter vous-même à la poubelle.

Par exemple, vous ne recevrez plus d'argent au titre de la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile si vous avez obtenu un statut de protection dans le cadre de la procédure d'asile, si vous gagnez vous-même suffisamment d'argent ou si vous recevez des allocations citoyennes de l'Agence pour l'emploi.

*Plus d'infos sur le [Site Internet du fournisseur de la carte \(Publk GmbH\)](#) et dans les [Conditions d'utilisation de la SocialCard](#). **Veillez toutefois noter que les restrictions ci-dessus s'appliquent à Hambourg (pas d'utilisation sur Internet ou à l'étranger ; montant limité des retraits d'espèces).***